

La Formation des Professeurs (suite)

15. La Réforme de l'Enseignement et la formation des maîtres.

La 3^e sous-commission de la Commission Langevin, présidée par le Professeur H. WALLON, étudie la formation des maîtres. Voici des informations sur les conclusions de ses travaux pour l'année 1945.

1. *Enseignement Premier Degré.* — Pour recruter les maîtres, il faut revaloriser la fonction enseignante, offrir aux maîtres des débouchés intérieurs à l'Université, abattre les cloisons entre les divers ordres d'enseignement, répartir les Ecoles Normales suivant l'importance de la population, prévoir une formation professionnelle adaptée à la destination des maîtres, citadins ou ruraux.

Les Ecoles Normales doivent être maintenues, au niveau du département, avec un Concours d'entrée à 15 ans; pour la préparation du Baccalauréat, les élèves-maîtres ne seront pas groupés, mais mêlés à leurs condisciples des lycées et collèges; ils seront soumis durant ce temps au contrôle du Directeur de l'Ecole Normale.

Un concours complémentaire d'entrée directe à l'E.N. reste ouvert à tous les bacheliers; de telles portes latérales sont d'ailleurs prévues à tous les échelons des carrières universitaires.

L'E.N. départementale, dite aussi du Premier Degré, assure ensuite pendant 2 ans, à la fois les études préuniversitaires et l'entretien de la vocation pédagogique (stages).

Les élèves-maîtres vont ensuite à l'Université et, par un jeu d'options, acquièrent, outre des certificats classiques, des certificats conformes à leurs besoins (psychologie expérimentale, pédagogie, etc.). Ils sont rattachés pendant leur séjour à l'Université à un Institut pédagogique ou Ecole Normale du Second Degré, qui groupe les candidats à l'Enseignement du Second Degré, à titre de centre pédagogique et de foyer (cf. clubs universitaires anglais).

Ce passage à l'Université est ainsi justifié : on considère que l'Instituteur a dans sa commune un rôle d'éducateur, non seulement vis-à-vis des enfants jusqu'à 12 ans, mais vis-à-vis de tous les habitants qu'il doit continuer à guider dans leurs activités professionnelles et auprès de qui il doit rester le représentant de la Culture intellectuelle; sa situation sociale doit être la même que celle du notaire et du médecin.

Pour faciliter ces diverses missions, on envisage de décharger périodiquement les maîtres de leur service, de les convier à des cycles d'information, à des études et recherches personnelles, surtout de les envoyer en stage à l'Etranger.

2. *Premier Cycle du Deuxième Degré.* — La fusion est donc proche : les meilleurs maîtres, ainsi formés, du Premier Degré seront appelés au Second Degré. Le Premier Cycle siège au chef-lieu de canton, réunissant dans le même établissement les sections classiques, modernes et surtout techniques. Serait réservé aux maîtres issus du Premier Degré, à titre de professeurs principaux, l'enseignement général (français, calcul, histoire moderne, géographie...) commun à toutes les sections; les options complémentaires

seront seules attribuées aux spécialistes (latin et civilisation latine, langues et civilisations étrangères, orientation professionnelle...).

Pour prolonger la formation des maîtres jusque dans l'exercice de leur profession, aux services d'inspection proprement dits (inspection primaire académique, générale), surtout chargés de l'administration du personnel (promotions et mouvements), on adjoint un service d'aide pédagogique aux maîtres : des maîtres éprouvés auront mission de visiter leurs jeunes collègues, de les conseiller, de rester auprès d'eux dans leur classe tout le temps nécessaire à leur formation et leur stabilisation. L'accès à ce cadre de conseillers techniques sebra un avancement recherché de fin de carrière.

3. *L'Enseignement technique.* — Ses maîtres seront des professeurs du Second Degré, au niveau du Second Cycle, avec la formation prévue pour ceux-ci, faisant à l'Université une licence technique, avec des certificats tant abstraits que concrets, et le caractère de culture technique résultant de leur harmonie.

La sanction de ces études serait un certificat d'aptitude en deux parties : a) théorique, b) professionnelle (stages). Une agrégation de l'Enseignement technique est ensuite prévue, équivalente aux autres agrégations.

L'E.N. de l'Enseignement technique serait, au niveau des E.N. du Second Degré, un organe de coordination pédagogique et d'organisation des stages en France et à l'Etranger. Les Ecoles d'Arts et Métiers sont classées au niveau des enseignements préuniversitaires, donnés par des titulaires de l'agrégation technique.

4. *Second Cycle du Second Degré.* — Pour les sections classiques et modernes, la formation des maîtres n'a pas encore été examinée par la sous-commission, sinon sur les frontières communes avec les enseignements précités. Le principe est acquis d'un Institut pédagogique attaché à chaque Université et, sans doute, d'un Certificat d'Aptitude à l'Enseignement du Second Degré.

L'Agrégation semble réservée aux classes terminales du Second Cycle, aux sections préuniversitaires et, selon les besoins, aux cours classiques de l'Université. Son caractère pourrait évoluer vers une agrégation de l'Enseignement supérieur, exigible du personnel des Universités, comme actuellement pour le Droit et la Médecine, les chaires magistrales restant réservées aux Docteurs.

Il importe de remarquer : 1° que les projets adoptés par les sous-commissions et proposés à la commission plénière ne lient en rien cette dernière; 2° que ces projets sont relatifs à un statut futur stabilisé après réalisation de la Réforme, et non aux dispositions transitoires qui feront passer de la période actuelle au futur définitif; aussi les Directeurs des divers ordres d'Enseignements sont-ils amenés, tout en s'inspirant de la Réforme, à étudier et appliquer des solutions d'opportunité qui n'en peuvent respecter tous les caractères; il vient d'en être ainsi en particulier pour le statut des E.N. départementales.

L. THIBERGE.